

Contexte et objectif

La protection familiale souvent méconnue des chefs de famille devrait pourtant être au cœur de leurs préoccupations puisqu'elle représente le 1er outil de la protection de la famille.

La garantie décès a pour objet de préserver le niveau de vie de l'assuré comme celui de ses proches en cas d'événement grave de la vie (invalidité absolue et définitive ou décès)

Fonctionnement

En contrepartie du paiement des primes Saham Assurance Vie s'engage à verser le capital assuré et le salaire pendant 6 mois :

- Soit au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat.
- Soit à l'assuré en cas d'invalidité absolue et définitive avant le terme du contrat et au plus tard avant la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle il atteint ses 65 ans.

Avantages

La prévoyance permet au chef de famille de faire face aux conséquences financières des risques invalidité et décès.

Les raisons de souscrire

- Protéger ceux qui vous sont chers en cas de décès ;
- Le versement d'un capital ou une rente ;
- Préserver le niveau du niveau de vie de votre famille : pallier la baisse du revenu familial
- Assurer le financement de l'éducation de vos enfants ;

Caractéristiques

Objet

Cette Assurance permet en cas de décès ou d'invalidité Absolue de l'assuré, de garantir aux bénéficiaires désignés le paiement d'un capital et 06 mois de salaires comme indiqués sur le bulletin d'adhésion.

Risques garanties

Garantie d'un capital et 06 mois de salaires en cas de décès ou d'invalidité Absolue et Définitive.

Souscripteurs

Personnes physiques ou morales

Assurés

Personnes entre 18 et 65 ans avec une surprime au-delà de 60 ans.

Bénéficiaires

Toute personne physique ou morale désignée par le Souscripteur

Nature des garanties

Saham Assurance Vie Sénégal s'engage à verser un capital et 06 mois de salaire comme indiqué aux Conditions Particulières :

- **Un capital d'urgence égal à un mois de salaire pendant 06 mois**, si le décès survient avant le terme du contrat.
- **Et un capital libératoire** si le décès de l'assuré avant le terme du contrat et au plus tard avant la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle l'assuré atteint un âge limite fixé aux conditions particulières.

Périodicité de paiement des primes

La périodicité de paiement des primes est fixée par le contractant
Elle peut être mensuelle, trimestrielle, annuelle ou libre